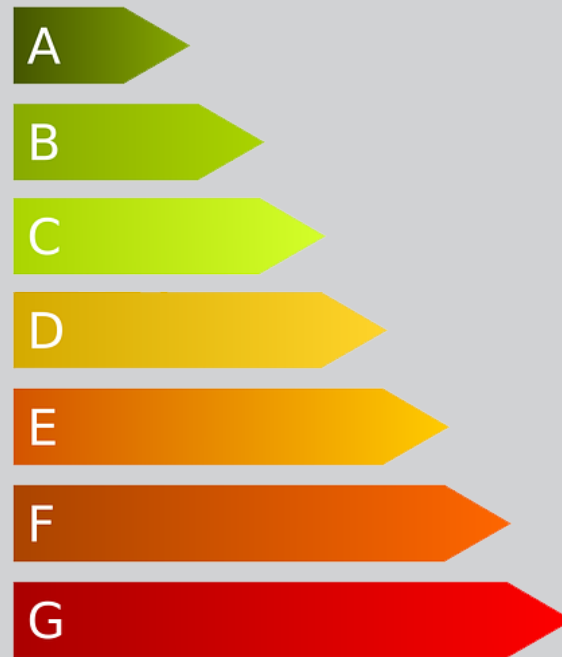


Le dispositif d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E) est proposé par le FSL, financé par le Département de la Vienne, EDF, Eaux de Vienne SIVEER, SOREGIES et la MSA.

La conseillère "énergie" du FSL vous soutient dans vos démarches et vous aide à gérer au mieux vos consommations d'énergie et d'eau.



mars 2019



FSL 86

Maison de l'Habitat
Téléport 2 - Av. René Cassin
86360 Chasseneuil-du-Poitou
Tél : 05 49 47 28 92

Permanences téléphoniques :

le lundi de 14h à 16h30
et le jeudi de 9h à 11h30
e-mail : am2e@fsl86.fr

Réduisez vos dépenses d'énergie

Un dispositif : l'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E)



Vous êtes :



- une personne majeure, vivant seule ou en couple, avec ou sans enfant(s),
 - locataire du parc public ou privé,
 - ou propriétaire occupant votre logement,
- et
- vous rencontrez des difficultés financières pour régler vos factures d'énergie et/ou d'eau,
 - vous êtes dans l'incapacité de vous chauffer convenablement,

■ **Vous remplissez les conditions de ressources pour être éligible à ce dispositif.**

La conseillère "énergie" du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL), vous guide pour trouver une solution à votre situation.

Après un diagnostic établi lors de sa visite à votre domicile, la conseillère "énergie" du FSL :

- vous conseille gratuitement pour améliorer votre confort et/ou réduire vos factures d'énergie et/ou d'eau,
- vous propose des solutions personnalisées,
- vous oriente vers le(s) dispositif(s) le(s) plus adapté(s).

L'AM2E repose sur un respect mutuel, sur votre adhésion et votre implication.



Comment en bénéficier ?



Trois possibilités :

- La conseillère "énergie" peut vous contacter à la suite d'une de vos demandes d'aides au FSL de la Vienne, ou
- La proposition peut provenir d'un travailleur social ou médico-social avec lequel vous êtes régulièrement en lien, ou
- Vous pouvez contacter directement le FSL de la Vienne afin d'échanger sur l'opportunité de ce dispositif au regard de votre situation.

Dans tous les cas, vous signez une déclaration d'intention qui vaut acceptation du travail en commun avec la conseillère "énergie" du FSL de la Vienne : visite(s) à domicile, contacts téléphoniques, courriers...